



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 9

Absents : 10

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, Mme Elise AUCLAIR, Mme Nathalie BEAUDET, M. Christian BEGUET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Jean-Charles GALLO, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. René SUAREZ, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : M. Laurent AUBERTIN (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Pauline BEGUET, M. Gaëtan FAUVAIN (a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAUDET), M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Jérémy GONIN (a donné pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Catherine GUTIERREZ (a donné pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Benoît PEIGNÉ (a donné pouvoir à M. Gilles LATTARD), M. Didier RUTSCHI (a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Delphine TRONCI (a donné pouvoir à M. Jean-Charles GALLO)

Secrétaire de séance : M. Thomas VANNIER

M. Renaud DUMAY ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des conseillers.

• ORDRE DU JOUR DU 30 juin 2026

- a. Désignation du secrétaire de séance,
- b. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026,
 1. Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
 2. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
 3. Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de mission dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités de France à Dunkerque en octobre 2026,
 4. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
 5. Modification du règlement intérieur du complexe VisioSport,
 6. Gardiennage des équipements sportifs : création de trois postes contractuels au 1^{er} septembre 2026 pour accroissement temporaire d'activités le week-end et un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activités du 26 octobre au 30 octobre 2026,
 7. Signature d'un avenant à la convention du projet éducatif territorial intercommunal avec la caisse d'allocations familiales, la direction académique de l'Ain, onze communes et le SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône,
 8. Modification de la convention de mise à disposition d'un sanitaire mobile,
 9. Signature d'un avenant à la convention tripartite relative à l'enlèvement, au transport et à la destruction de véhicules non identifiables dans le département de l'Ain – Dispositif EPAV'SERVICE,
 10. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour les actions inscrites dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
 11. Lancement de la démarche de révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
 12. Détermination du prix de vente au m² du lot n°2 (parcelle C1930) du parc d'activité Visionis 4 Bis à Guéreins,
 13. Signature d'une promesse de vente avec la SCCV MUSCAT du lot n°2 du lotissement Visionis 4 Bis à Guéreins,
 14. Clôture du budget annexe VISIONIS 5 TRANCHE 2021,
 15. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026,
 16. Signature d'une convention occasionnelle à titre gratuit de mise à disposition du gymnase communautaire à Thoissesey avec l'association Féri'Ain des Fanfarons et la Mairie de Thoissesey,

17. Autorisation de signer l'accord-cadre relatif à Service de transport scolaire – Lots n°1 et 2– Marché public de services (Appel d'offres ouvert),
18. Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire de la CCVSC – Marché public de services (Appel d'offres ouvert),
19. Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – Année 2025,
20. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- c. Informations diverses,

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Thomas VANNIER.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 mai 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est signé immédiatement par le secrétaire de séance, M. Lucien MOLINES, et par le président, M. Renaud DUMAY.

• DELIBERATIONS ADOPTEES

N°2026/06/30/01 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que dans les intercommunalités comme dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Etant précisé que « le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

M. le Président indique que les articles précités imposent au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur ayant pour objet de préciser ou retranscrire les dispositions du Code général des collectivités territoriales qui ont trait à son fonctionnement interne.

Il présente le projet de règlement, qui reprend le règlement intérieur précédemment adopté en 2020 et modifié en 2023 en apportant des compléments liés à des évolutions législatives ou réglementaires (le compte financier unique qui a remplacé le compte administratif et le fonctionnement de la CAO par exemple) ou à la pratique interne (horaire du bureau communautaire et liste des commissions par exemple).

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2026,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

N°2026/06/30/02 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 relatif aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2026/04/14/05 du 14 avril 2026 portant création de la CLECT et prévoyant que cette commission soit composée d'un représentant par commune,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 15 communes membres, portant désignation d'un représentant à la CLECT,

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE DE LA COMPOSITION DE LA CLECT, qui comprend les membres suivants désignés par les conseils municipaux :

Chaleins	Mme Michelle JAMBON
Francheleins	Mme Brigitte FARFOUILLON
Garnerans	M. René SUAREZ
Genouilleux	Mme Pauline ALVES
Guéreins	M. Thierry SEVES

Illiat	M. Richard LABALME
Lurcy	Mme Nathalie BISIGNANO
Messimy-sur-Saône	M. Christian BEGUET
Mogneneins	M. Jean-Pierre CHAMPION
Montceaux	M. Christophe GARNIER
Montmerle-sur-Saône	M. Didier RUTSCHI
Peyzieux-sur-Saône	M. Romain COTTEY
Saint-Didier-sur-Chalaronne	M. Renaud DUMAY
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Mme Caroline FRUCTUOSO
Thoissey	M. Paul FERRE

N°2026/06/30/03 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NATIONALE DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE A DUNKERQUE EN OCTOBRE 2026

Vu les articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,
Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'organisation de la Convention Nationale des Intercommunalités de France les 14, 15 et 16 octobre 2026 à Dunkerque,

M. DUMAY, Président, indique que les dispositions législatives et réglementaires encadrant la notion de mandat spécial conféré aux élus locaux permettent la prise en charge des frais liés à l'accomplissement des missions qu'ils peuvent être amenés à accomplir dans l'intérêt de la collectivité.

Il indique par ailleurs que les mêmes dispositions s'appliquent aux agents territoriaux en mission.

Il propose au conseil communautaire d'attribuer un mandat spécial à M. CHAMPION, Vice-Président, à M. FAUVAIN, membre du bureau communautaire, et à lui-même afin de permettre la prise en charge des dépenses et le remboursement des frais réellement payés sur présentation de pièces justificatives et d'autoriser également le remboursement des frais de mission à Mme DELORME, directrice générale des services.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE à Monsieur Renaud DUMAY, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION et à Monsieur Gaëtan FAUVAIN un mandat spécial pour se rendre à la Convention Nationale des Intercommunalités de France des 14, 15 et 16 octobre 2026 à Dunkerque,

AUTORISE pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

AUTORISE également pour l'agent en mission la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

N°2026/06/30/04 – ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 et du 26 mars 2025 notamment dans son article 1.6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public Intercommunal de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient*

effective dès transmission de la délibération opposable à l'Agence. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent et réciproquement.».

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à cette structure pour bénéficier des prestations proposées et d'un accompagnement dans des projets d'aménagement de modes doux ou autres projets de travaux,

Renaud DUMAY précise qu'une réduction de la cotisation est appliquée aux communes en cas d'adhésion de la CCVSC et qu'il sera vraisemblablement procédé à un remboursement pour les communes qui ont déjà payé leur cotisation en 2026.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts,

APPROUVE le versement d'une cotisation pour l'année 2026 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 1.6 des statuts et pour les années suivantes tant que l'intérêt d'une telle adhésion sera confirmé lors de l'examen du budget prévisionnel,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale en tant que de besoin et sous réserve d'une validation préalable par une commission thématique ou le bureau communautaire.

N°2026/06/30/05– MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE VISIOSPORT

Vu la délibération n°2024/11/05/02 du 5 novembre 2024 relative à la dernière modification du règlement intérieur du complexe VisioSport à Montceaux, afin de répondre à la volonté des élus de permettre à des associations d'utiliser le Plateau Sportif du complexe VisioSport en soirée malgré l'absence d'éclairage et sous certaines conditions,

Vu la volonté des élus de réduire la période de fermeture estivale en permettant aux associations volontaires de débuter leurs entraînements à compter de la semaine suivant celle qui comporte le 15/08 de chaque année,

Denis SAJJOT, Vice-Président délégué à la Vie sportive, la Vie associative et la Vie culturelle, indique que des associations sollicitent la Communauté de Communes afin, pour certaines, de débuter leurs entraînements avant la rentrée scolaire afin de mieux se préparer aux matchs de championnat dans lequel elles sont respectivement engagées tôt dans la saison sportive.

Denis SAJJOT précise en outre que l'éclairage du Plateau Sportif sera installé durant l'été 2026 et qu'il est donc inutile de maintenir dans le Règlement Intérieur de VisioSport les mentions spécifiques relatives aux modalités d'utilisation de l'équipement « jusqu'à l'heure de coucher du soleil en fonction de la saison et à 22h au plus tard »,

En concertation avec le gardien logé de VisioSport, dont le planning de travail sera modifié en conséquence, il est donc proposé d'approuver la modification du Règlement Intérieur du complexe VisioSport à Montceaux en modifiant les périodes de fermeture estivales et en supprimant la modalité de mise à disposition du Plateau Sportif jusqu'à l'heure de coucher du soleil.

Il est précisé que les périodes d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires indiqués dans le Règlement Intérieur de VisioSport remplacent de fait les périodes indiquées dans les conventions annuelles et triennales en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sportive, Vie associative et Vie culturelle du 29 juin 2026,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du Règlement Intérieur du complexe VisioSport à Montceaux,

PRECISE que le règlement est mis en application à compter du 6 juillet 2026,

AUTORISE la signature du règlement modifié par le Président,

RAPPELLE que la signature de ce règlement par les bénéficiaires conditionne l'accès aux locaux.

N°2026/06/30/06– GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : CREATION DE TROIS POSTES CONTRACTUELS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES LE WEEK-END ET UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES DU 26 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin

lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Afin de répondre aux besoins d'utilisation des équipements sportifs et notamment pour assurer le gardiennage du week-end à Visiosport et à Actisport, en dehors des jours de présence des gardiens logés,

Considérant que la présence d'un gardien en renfort peut être nécessaire sur les 2 sites de manière simultanée ou sur un seul site dans la limite de la durée maximale journalière de travail de 11 heures par agent,

Considérant la réglementation sur le temps de travail et les règlements intérieurs des équipements sportifs,

Denis SAUJOT, Vice-Président délégué à la Vie sportive, la Vie associative et la Vie culturelle, propose de renouveler les postes de gardiens des équipements sportifs le week-end arrivant à échéance, et de créer trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée de travail estimée à un maximum de 7 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant en outre la modification du règlement intérieur de Visiosport actée par délibération n°2026/06/30/05 afin de répondre aux besoins d'utilisation des équipements sportifs et dans la perspective d'ouvrir l'accès aux équipements les deux dernières semaines d'août.

Considérant que l'organisation du temps de travail du gardien logé de Visiosport serait modifiée à sa demande et que la présence d'un gardien en renfort sera nécessaire durant la 2^{ème} semaine des vacances d'automne 2026.

Denis SAUJOT, Vice-Président délégué à la Vie sportive, la Vie associative et la Vie culturelle, propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée de travail estimée à 27,5 heures hebdomadaires du 26 au 30 octobre 2026, à savoir 5 soirées de 17h00 à 22h30.

Il est précisé que la quotité d'heures réalisées dépend de la demande et du besoin des associations utilisatrices des équipements sportifs et qu'une réflexion est menée pour pouvoir permettre à terme l'accès aux équipements sportifs sans gardien pour des entraînements et/ou des petites manifestations.

Renaud DUMAY indique que les contrats sont à durée limitée ce qui permettra de modifier l'organisation selon le souhait des élus avec la mise en place d'un accès autonome aux équipements communautaires.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CRÉE trois emplois pour accroissement temporaire d'activités **de Gardien des équipements sportifs le week-end** à temps non complet pour une durée de travail estimée à un maximum de 7 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs, emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes techniques et basée chaque mois sur le nombre réel d'heures effectuées le mois précédent,

CRÉE un emploi pour accroissement temporaire d'activités **de Gardien des équipements sportifs de Visiosport** à temps non complet pour une durée de travail estimée à un maximum de 27,5 heures hebdomadaires à compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes techniques et basée sur le nombre réel d'heures effectuées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives aux recrutements et à procéder aux formalités administratives.

N°2026/06/30/07 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL INTERCOMMUNAL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA DIRECTION ACADEMIQUE DE L'AIN, ONZE COMMUNES ET LE SIVOS DE MOGNEINEINS/PEYZIEUX-SUR-SAONE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2022/05/31/01 du 31 mai 2022 relative à la signature d'une convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Académique de l'Ain pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes,

Vu la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, sous autorité fonctionnelle de la Direction Académique de l'Ain, de modifier par avenant la convention du Projet Educatif Territorial communautaire afin qu'il devienne intercommunal,

Vu la volonté des élus communautaires de s'engager dans un renforcement de la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu,

Vu la délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 relative à la signature d'un avenant à la convention du projet éducatif territorial communautaire avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Académique de l'Ain et 5 communes afin que le PEDT devienne intercommunal,

Vu la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de prolonger le Projet Educatif Territorial Intercommunal 2023-2025 du 01/09/2025 au 31/12/2030 et de modifier son périmètre géographique en fonction des communes signataires,

Vu la délibération n°2025/04/29/07 du 29 avril 2025 relative à la signature d'un avenant à la convention du projet éducatif territorial communautaire avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Académique de l'Ain et 8 communes ainsi que le SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône afin de prolonger le Projet Educatif Territorial Intercommunal et d'étendre son périmètre géographique,

Vu le souhait des communes de Francheleins et d'Illiat d'intégrer le Projet Educatif Territorial Intercommunal à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et de la commune de Garnerans de le réintégrer (signataire de l'avenant n°1 mais pas de l'avenant n°2),

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, la Jeunesse et l'Action sociale, indique qu'il est nécessaire d'approuver la signature par le Président de l'avenant N°3 pour prendre en compte ces nouvelles communes dans le Projet Educatif Territorial intercommunal,

Nathalie BISIGNANO précise que cet avenant à la convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et durera jusqu'au 31 décembre 2030 pour tous les signataires afin de correspondre à la durée de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Jeunesse et Action sociale du 11 juin 2026,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la signature de l'avenant N°3 à la convention du Projet Educatif Territorial intercommunal **ci-annexé**, avec la CAF et la Direction Académique de l'Ain, en partenariat avec les communes signataires de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et du SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2026/06/30/08 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SANITAIRE MOBILE ENTRE LA SAS RECREAVENTURE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1 et L2222-7,

Considérant la délibération n°2026/05/26/22 actant la mise à disposition d'un sanitaire mobile au camping de Thoissey représenté par M. DUBOST, gérant de la société GREEN WEEK,

Considérant que M. DUBOST souhaite utiliser le sanitaire pour le « parc aventure » situé dans le camping de Thoissey qui a sa propre société dénommée « RECREAVENTURE »,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, mobilités et infrastructures publiques du 12 mai 2026 et l'information sur la modification du nom de la société transmise par mail du 24 juin 2026 aux membres de la commission,

Il est proposé de modifier le nom et le numéro SIRET de la société qui bénéficiera de la mise à disposition du sanitaire sur la convention de mise à disposition à signer par le Président.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du nom de la société bénéficiaire de la convention de mise à disposition du sanitaire mobile visée dans la délibération n°2026/05/26/22,

RAPPELLE que la mise à disposition est réalisée en contrepartie d'une redevance forfaitaire annuelle de 500€ à compter de 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente décision.

N°2026/06/30/09 – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT ET A LA DESTRUCTION DE VEHICULES NON IDENTIFIABLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN – DISPOSITIF EPAV'SERVICE

VU la délibération n°2020/12/15/04 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention avec le Département de l'Ain et le GIE « EPAV'SERVICE » pour l'enlèvement, le transport et la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire communautaire,

VU la convention tripartite pour l'enlèvement, le transport et la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire communautaire, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, signée le 15 décembre 2020 avec le Département de l'Ain et le GIE « EPAV'SERVICE »,

VU l'article 6 de ladite convention, relatif aux modalités d'indexation de la prime forfaitaire pour l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables,

Considérant qu'il n'est plus possible de calculer le montant de la prime à l'épave du fait que l'indice à la consommation, index publié par l'INSEE, a été supprimé et qu'il n'a été remplacé par aucun autre indice,

Il est proposé de signer un avenant à la convention modifiant son article 6, avec une prime fixe à compter de l'année 2026, égale à la prime calculée de l'année 2025, soit 91.50 € HT représentant 109.80 € TTC (cofinancée à 50 % par le Département de l'Ain et l'EPCI),

VU l'avis favorable de la Commission Mutualisation, Services aux communes, Services de proximité et Communication du 8 juin 2026,

Anne TURREL indique qu'elle a envoyé aux communes la procédure à suivre pour faire appel à ce service.

Renaud DUMAY invite à utiliser ce service pour les voitures épaves sur les communes mais attire l'attention que la destination est la destruction du véhicule et qu'il convient d'être certain que le véhicule est une épave. Anne TURREL suggère de prendre des photos avant enlèvement du véhicule pour éviter toute contestation et pouvoir, le cas échéant, répondre et justifier l'enlèvement et la destruction du véhicule.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Ain, le GIE « EPAV'SERVICE » et la communauté de communes pour l'enlèvement, le transport et la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2026/06/30/10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a rendu obligatoire l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au 31 décembre 2018 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants,

VU le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert », créé en 2023 par l'Etat, qui vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

VU la circulaire du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), et notamment son annexe 2 relative au mécanisme de répartition et de gestion des crédits du Fonds vert dédiés au financement des projets inscrits dans les plans climat - air - énergie territoriaux (PCAET),

VU le courriel du 21 mai 2026 de la Mission de l'Action Interministérielle et des Affaires Départementales (MAIAD) de la Préfecture de l'Ain informant de l'ouverture de la mesure Fonds Vert « PCAET », permettant de financer les projets inscrits dans les PCAET,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, décliné en 5 axes et 26 actions,

Considérant que plusieurs actions inscrites au PCAET de la communauté de communes sont susceptibles d'être éligibles au financement du fonds vert « PCAET »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2026,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

SOLLICITE le fonds vert dans le cadre de la mesure « PCAET » 2026 auprès de l'Etat pour les actions citées dans le tableau ci-dessous, qui précise le plan de financement et le taux sollicité pour chacun des projets :

Intitulé du projet/ de l'action	Priorité	Numéro des Fiche(s) action(s) PCAET concernées	Coût du projet/de l'action		Plan de financement		
			Nature des dépenses	Montant (HT ou net de taxes)	Financement	Taux arrondi	Montant
Projet n°1 : Animation du CRTE	1	N°26	Financement du poste contractuel d'animation du CRTE (1 ETP chargé)	44 600.00 €	Fonds vert PCAET	44.85 %	20 000.00 €
					Autofinancement	55.15%	24 600.00 €
Projet n°2 : Animation du plan de mobilité	2	N°5	Financement du poste contractuel de chargé de mission mobilité (0.90 ETP chargé)	35 505.00 €	Fonds vert PCAET	39%	13 900.00 €
					Financement ADEME	41%	14 500.00 €
					Autofinancement	20%	7 105.00 €
Projet n°3 : Evaluation finale du PCAET 2021- 2026 et révision du PCAET pour la période 2027-2031	3	N°26	Prestations d'un bureau d'études pour : Evaluation finale du PCAET, Mise à jour du diagnostic, Stratégie Climat-Air- Energie, Définition du plan d'actions, Mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation, Evaluation environnementale stratégique (EES) du plan d'actions, Saisine environnementale/consultation publique/dépôt plateforme	38 000.00 €	Fonds vert PCAET	80 %	30 400.00 €
					Autofinancement	20%	7 600.00 €
Projet 4 : Rénovation énergétique des bâtiments communautaires	4	N°23	Travaux d'isolation, changement de menuiseries, remplacement et pose d'équipements sur les bâtiments Visiosport à Montceaux et Saônesport à Thoissey	37 320.00 €	Fonds vert PCAET	80 %	29 856.00 €
					Autofinancement	20%	7 464.00 €
Projet 5 : Sensibilisation à la transition écologique	5	N°5, N°9 N°15, N°16 et N°22	Animations auprès des scolaires sur la transition écologique	20 800.00 €	Fonds vert PCAET	80 %	16 640.00 €
					Autofinancement	20%	4 160.00 €
Projet 6 : Végétalisation	6	N°17	Plantation d'arbres sur le site Visiosport et sur le parc d'activités La Bare à Chaleins	14 166.67 €	Fonds vert PCAET	80 %	11 333.33 €
					Autofinancement	20%	2 833.34 €
Projet 7 : Sobriété énergétique	7	N°24	Passage en LED de l'éclairage de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmerle sur Saône et du parking Visiosport à Montceaux	2 445.97 €	Fonds vert PCAET	80 %	1 956.77 €
					Autofinancement	20%	489.20 €

Projet 8 : Verdissement du parc automobile	8	N°3 et N°25	Remplacement d'un véhicule diesel par un véhicule au bioéthanol	19 262.76 €	Fonds vert PCAET	80 %	15 410.21 €
					Autofinancement	20%	3 852.55 €
Projet 9 : Animation du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)	9	N°6	Reste à charge du service d'information, de conseils, de sensibilisation et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique (Service Val de Saône Rénov' +)	27 262.97 €	Fonds vert PCAET	39 %	10 594.72 €
					Autofinancement	61%	16 668.25 €
TOTAL				239 363.37 €	Fonds vert PCAET	62.70 %	150 091.03 €
					Autre financement	6.06 %	14 500.00 €
					Autofinancement	31.24 %	74 772.34 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2026/06/30/11 – LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE REVISION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Monsieur le Président rappelle que le plan d'action Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a été adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021 pour 6 années, soit un terme programmé au 26 avril 2027.

Rappels règlementaires

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique correspond à un projet territorial de développement durable, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin :

- d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,
- de développer les énergies renouvelables,
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Il intègre également les enjeux de qualité de l'air.

Pour mémoire, le PCAET doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET). Il doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône Dombes.

Le Plan Climat Air Energie Territorial Val de Saône Centre : contexte

Le PCAET Val de Saône Centre doit être révisé pour tenir compte des évolutions règlementaires intervenues depuis son approbation en 2021, mais aussi des évolutions du territoire et de ses ambitions en matière de lutte contre le dérèglement climatique et pour l'adaptation du territoire à ses conséquences.

Le travail sur cette « feuille de route » de la transition à l'échelle du territoire s'engagera en 2026.

Le contenu du PCAET est défini à l'article R.229-51 du code de l'environnement et doit contenir :

- un diagnostic du territoire
- une stratégie territoriale multi thématique et multi partenariale avec des objectifs chiffrés
- un programme d'actions coconstruit avec les partenaires du territoire
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est soumis à Evaluation Environnementale Stratégique (articles R 122-17 I-10° et R122-20 du code de l'environnement) tout au long de la démarche. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

Le futur Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer

- Un volet « atténuation » comprenant des actions destinées à agir sur les causes du dérèglement climatique

- Un volet « adaptation » comprenant des actions destinées à préparer les territoires et les activités aux conséquences inévitables et parfois déjà sensibles du changement climatique.

Le bilan à mi-parcours du PCAET 2021-2026 a mis en lumière la nécessité de renforcer le travail sur la consommation énergétique du territoire et l'adaptation au changement climatique.

Gouvernance

Plusieurs instances de pilotage se réuniront tout au long du processus d'élaboration du PCAET, et notamment :

- Un comité de pilotage (COPIL) PCAET
- Un comité technique (COTECH) PCAET

Selon les besoins, ces comités pourront également intégrer d'autres acteurs ressources, notamment des partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Mobilisation et concertation des acteurs

La mobilisation des acteurs du territoire tout au long de la démarche doit permettre une implication optimale de toutes les parties prenantes dans l'élaboration du PCAET et une mobilisation la plus large possible : communes, ADEME, services de l'Etat, Département de l'Ain, Région AURA, chambres consulaires, Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (SCOT), Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, Syndicat des Rivières Dombes-Chalaronne-Bords de Saône, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ALEC AIN, SEM LEA, SMIDOM Veyle Saône. Cette liste non exhaustive se complètera au cours du processus d'élaboration.

Considérant l'enjeu à favoriser la participation citoyenne, une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du PCAET sera réalisée grâce au site internet, à des articles de presse, des publications sur les réseaux sociaux, des publications des communes, et toute autre forme adaptée à la diffusion d'une information claire et rigoureuse.

Les habitants seront invités à participer à des temps d'échanges ou pourront apporter leurs contributions via une plateforme en ligne.

Il sera également prévu l'organisation d'ateliers de travail et de concertation aux différentes étapes : partage du diagnostic, élaboration d'une stratégie commune et co-construction d'un programme d'actions hiérarchisé, structuré et pragmatique.

Il est précisé que les modalités seront complétées au fur et à mesure du travail d'élaboration.

La révision du PCAET sera confiée à un bureau d'études qui réalisera, avec l'appui de la responsable Environnement de la communauté de communes, la mise à jour du diagnostic, l'élaboration de la stratégie, l'élaboration du plan d'actions, la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation, l'évaluation environnementale et stratégique du nouveau PCAET et participera à l'animation de la concertation. En outre, le bureau d'études réalisera l'évaluation finale du PCAET 2021-2026 en concertation avec la responsable Environnement. La responsable Environnement co-animera la démarche auprès des agents des services, des communes du territoire, des acteurs institutionnels et économiques, associatifs du territoire.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de révision du PCAET est estimé à environ 18 mois (y compris période de validation) :

- 4 mois : évaluation finale du PCAET 2020-2026 et mise à jour du diagnostic
- 3 mois : identification des enjeux et définition de la stratégie territoriale
- 5 mois : élaboration du programme d'actions comprenant les différents ateliers de concertation
- 1 mois : définition du dispositif de suivi et d'évaluation
- 2 mois : transmission pour avis au préfet de région puis lancement de la consultation publique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement
- 2 mois : modification du plan d'actions suivant les retours de l'autorité environnementale et de la consultation du public puis rédaction d'une réponse et d'une synthèse de la consultation du public
- 1 mois : approbation définitive du PCAET par le Conseil communautaire

Lancement de la procédure de révision du PCAET

La procédure de lancement prévoit la rédaction d'une déclaration d'intention à l'attention des autorités compétentes. En effet, comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental et la Présidente du Conseil Régional doivent être informés de l'engagement de la démarche de révision du PCAET tout comme les maires des communes concernées, le Président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale, les Présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional transmettront à la communauté de communes les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L229-26, R122-17 et R122-20, et R 229-51 à R229-56,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et par déclinaison, l'article L229-26 du Code de l'Environnement disposant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Considérant la nécessité d'engager la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition énergétique et Gestion des ressources du 29 juin 2026,

Richard LABALME souhaite que le document soit rendu le plus accessible possible à tous. Renaud DUMAY confirme que c'est aux élus d'en faire un document utile, que ce ne soit pas seulement un recensement des actions des communes et que la CCVSC doit être porteur de projets au bénéfice du territoire. Richard LABALME souhaite que les actions soient sensibles et visibles sur le territoire et évoque par exemple un semi-marathon de la biodiversité pour rendre ce travail participatif et éviter qu'il ne soit abstrait. Il ajoute qu'il est toujours difficile de faire participer les habitants. Nathalie BISIGNANO suggère de passer par les écoles car les enfants sont moteurs et les enseignants souvent partants pour ce type de projets.

Renaud DUMAY précise que le SCOT peut valoir PCAET et demande s'il n'y a pas une économie d'échelle à rechercher. Richard LABALME répond que la révision du SCOT engagée est une révision simplifiée car elle porte uniquement sur la trajectoire ZAN, mais en cas de révision complète ce sera peut-être possible de l'envisager.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de la démarche de révision pour l'adoption du nouveau du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2027-2032.

ADOpte les modalités de la démarche de révision et les modalités de concertation du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial Val de Saône Centre selon le cadre défini dans la présente délibération, et à procéder si besoin à toute autre mesure appropriée,

CHARGE Monsieur le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, d'informer de l'engagement de la démarche de révision du PCAET :

- le Préfet du Département de l'Ain
- le Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- le Président du Conseil Départemental de l'Ain
- le Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- les Maires du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- le Président du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (en charge du SCOT Val de Saône Dombes)
- les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire
- les Présidents des organismes consulaires compétents
- les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire
- et tout autre partenaire qui participera à la mise en œuvre du PCAET.

DIT que la présente délibération vaut déclaration d'intention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités liées à l'élaboration du nouveau PCAET et à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

N°2026/06/30/12 – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE AU M² DU LOT N°2 (PARCELLE C1930) DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 4 BIS A GUEREINS

Vu la demande de permis d'aménager du parc d'activité Visionis 4 bis du 20 janvier 2020 pour l'aménagement d'un lotissement à vocation d'activités artisanales, industrielles et de bureaux,

Vu l'arrêté de la commune de Guéreins en date du 17 mars 2020 et l'arrêté rectificatif en date du 17 août 2021 accordant ledit Permis d'Aménager,

Considérant la demande par courrier en date du 19 mai 2025 de la SCCV Muscat, propriétaire du lot unique n°1 du lotissement Visionis 4 Bis à Guéreins, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée C1930 d'une superficie de 367 m² jouxtant le lot unique,

Vu la délibération n°2025/08/26/10 du 26 août 2025 constatant la désaffectation du domaine public de la parcelle C1930, prononçant le déclassement de ladite parcelle du domaine public intercommunal et l'intégrant dans le domaine privé intercommunal,

Vu la délibération n°2025/08/26/12 du 26 août 2025 autorisant Monsieur le Président à consulter la Direction de l'immobilier de l'Etat, anciennement France Domaines sur l'évaluation domaniale de la parcelle C1930,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 septembre 2025 proposant un prix de vente de la parcelle C1930 à 45 € HT le m² viabilisé,

Vu la délibération n°2025/08/26/11 du 26 août 2025 autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager modificatif du lotissement Visionis 4 bis, pour la création d'un second lot correspondant à la parcelle C1930,

Vu la demande de permis d'aménager modificatif déposée le 5 décembre 2025,

Vu l'arrêté de Madame le Maire de Guéreins du 15 janvier 2026 accordant le permis d'aménager modificatif du lotissement Visionis 4 bis créant un second lot de 367 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Innovation, Services aux entreprises et Tourisme du 25 juin 2026 proposant un prix de vente du lot n° 2 créé, correspondant à la parcelle C1930, à 50 € HT le m² viabilisé compte-tenu du revêtement bitumé existant réalisé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Il est proposé de fixer un prix de vente du lot n° 2 créé, correspondant à la parcelle C1930, à 50 € le m² viabilisé.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix de vente du lot n°2 du lotissement Visionis 4 Bis situé lieu-dit Rivollay à Guéreins, correspondant à la parcelle C1930, à 50 € HT le m² viabilisé.

AUTORISE M. le Président ou son délégataire à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2026/06/30/13 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCCV MUSCAT DU LOT N°2 DU LOTISSEMENT VISIONIS 4 BIS A GUEREINS

Considérant la demande par courrier en date du 19 mai 2025 de la SCCV Muscat, propriétaire du lot unique n°1 du lotissement Visionis 4 Bis à Guéreins, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée C1930 d'une superficie de 367 m² jouxtant le lot unique,

Vu la délibération n°2025/08/26/12 du 26 août 2025 donnant un accord de principe sur la cession de la parcelle cadastrée C1930 lieu-dit Le Rivollay à Guéreins, d'une superficie de 367m², à la SCCV MUSCAT,

Vu l'arrêté de la commune de Guéreins en date du 17 mars 2020 et l'arrêté rectificatif en date du 17 août 2021 accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 4 bis situé lieu-dit Au Rivollay pour l'aménagement dudit lotissement,

Vu l'arrêté de Madame le Maire de Guéreins du 15 janvier 2026 accordant le permis d'aménager modificatif du lotissement Visionis 4 bis créant un second lot de 367 m², correspondant à la parcelle cadastrée C1930,

Vu la délibération n°2026/06/30/12 du 30 juin 2026 fixant le prix de vente au m² du lot n°2 (parcelle C1930) du parc d'activité Extension Visionis 4 Bis à Guéreins au prix de 50 € HT le m² viabilisé,

Considérant la servitude de passage établie par acte authentique le 14 mars 2022, sur la parcelle C1930 au bénéfice de GRDF,

Considérant les frais engagés ou à engager par la communauté de communes pour le permis d'aménager modificatif, le constat d'huissier, la rédaction des actes, la modification des servitudes et les travaux de modification des réseaux secs et humides,

Considérant le courrier d'engagement du 31 juillet 2025 de la SCCV MUSCAT représentée par Monsieur Johan REVILLON,

Monsieur Jean-Charles GALLO, Vice-Président, propose de signer une promesse de vente et l'acte authentique de vente avec modification ou transfert ou constitution de servitudes du lot n°2 du lotissement Visionis 4 Bis à Guéreins, d'une superficie de 367 m², avec la SCCV MUSCAT représentée par Monsieur Johan REVILLON.

Les principales modalités de la promesse de vente seraient les suivantes :

- le prix de cession retenu est de 18 350 € HT soit 22 020 € TTC
- le remboursement, en sus, du coût des travaux de modification de réseaux secs et humides, des frais de permis d'aménager modificatif, des frais de constat d'huissier, des frais d'actes et des frais de modification des servitudes, par la SCCV MUSCAT à la communauté de communes, pour un montant estimé de 20 726.33 € HT soit 25 365.07 € TTC. Le remboursement de ces frais et travaux sera actualisé le jour de vente définitive en fonction des dépenses effectivement réalisées. Les sommes ajustées seront inscrites dans l'acte de vente.
- le transfert à la SCCV Muscat de la servitude de passage, établie par acte authentique le 14 mars 2022, sur la parcelle C1930 au bénéfice de GRDF.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Innovation, Services aux entreprises et Tourisme du 25 juin 2026,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'une promesse de vente et l'acte authentique de vente avec modification ou transfert ou constitution de servitudes du lot n°2 du lotissement Visionis 4 Bis à Guéreins, d'une superficie de 367 m², avec la SCCV MUSCAT représentée par Monsieur Johan REVILLON, intégrant les modalités suivantes :

- le prix de cession retenu est de 18 350 € HT soit 22 020 € TTC,
- le remboursement par la SCCV MUSCAT à la communauté de communes, en sus, du coût des travaux de modification de réseaux secs et humides, des frais de permis d'aménager modificatif, des frais de constat d'huissier, des frais d'actes et des frais de

- modification des servitudes, pour un montant estimé de 20 726.33 € HT soit 25 365.07 € TTC, qui sera actualisé le jour de vente définitive et inscrit dans l'acte de vente,
- le transfert à la SCCV Muscat de la servitude de passage, établie par acte authentique le 14 mars 2022, sur la parcelle C1930 au bénéfice de GRDF.

AUTORISE M. le Président ou son délégataire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente avec modification ou transfert ou constitution de servitudes et toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026/06/30/14 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE VISIONIS 5 TRANCHE 2021

Vu le Budget annexe VISIONIS 5 Tranche 2021 – exercice 2026 – voté le 10 mars 2026,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister dans la mesure où l'ensemble immobilier a été vendu et que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

Le compte financier unique dressé par le comptable public, sera voté avant le 30 juin 2027.

Vu l'information à M. Lionel VIRICEL, trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18 mai 2026,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe VISIONIS 5 Tranche 2021 à compter du 1^{er} janvier 2027.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

N°2026/06/30/15 – TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération n°2026/03/10/30 du 10 mars 2026 fixant le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2026,

Monsieur le Président explique que le poste de Chargé(e) de la Commande Publique et de la Prévention à temps complet 35 heures, ouvert au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, est vacant depuis le 27 avril 2026.

Il propose de modifier le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes afin d'ouvrir le poste aux cadres d'emplois des Rédacteurs et Attachés Territoriaux, ce qui devrait permettre de recruter plus facilement un agent au vu des candidatures reçues et en adéquation avec le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et avec le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition de modification d'un emploi de Chargé(e) de la Commande Publique et de la Prévention à temps complet 35 heures, ouvert au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, en ajoutant les cadres d'emploi des Rédacteurs et des Attachés Territoriaux.

FIXE le tableau des emplois permanents, tel qu'indiqué ci-après, à effet au 1^{er} juillet 2026.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur les emplois permanents inscrits au tableau, il est possible qu'il soit occupé par un agent contractuel de droit public pour des besoins de continuité du service dans les conditions définies aux articles L332-14 et L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

ET AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives.

Tableau des emplois permanents à temps complet au 1^{er} juillet 2026

Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme et Responsable communication	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	A2
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1
Responsable de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	A3 ou B1
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2 ou C1
Responsable de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	A4 ou B1 ou C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administrative et comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	C1 ou B3
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Filière animation			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux	B2 ou C1
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1
Filière Technique			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Adjoints Techniques ou des Agents de maîtrise	B2 ou C1
Technicien(ne) Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Technicien(ne) Assainissement - Cycle de l'eau	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Responsable Environnement	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B1
Agent d'entretien et surveillance	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques ou des Agents de maîtrise	C2 et C2 logé
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C2

		35h/semaine	
Filière sociale et médico-sociale			
Directeur/Directrice de l'EAJE VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice de l'EAJE VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RPE VisioRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4
Responsable de la Microcrèche Ma P'tite Maison	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RPE SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	A4
Assistant(e) éducatif(ve) de VisioCrèche	10	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	B3 ou C1 ou C2
Assistant(e) éducatif(ve) du Service Petite Enfance	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	B3 ou C1 ou C2
Assistant(e) éducatif(ve) de Ma P'tite Maison	2	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	B3 ou C1 ou C2

Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} juillet 2026			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Conseiller(ère) Référent(e) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 32h/semaine	A4 ou B3 ou C1
Conseiller(ère) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine	A4 ou B3 ou C2
Assistant(e) administratif(ive) du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Filière Animation			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	6	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
Filière Technique			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Filière sociale et médico-sociale			
Référent(e) santé, prévention et accueil inclusif	1	Cadres d'emplois des Infirmiers de Soins Généraux Territoriaux, Infirmiers Territoriaux ou des Puéricultrices Territoriales 28h/semaine	A4 ou B2
Assistant(e) éducatif(ve) de VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1 ou C2
Assistant(e) éducatif(ve) de Ma P'tite Maison	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1

Assistant(e) éducatif(ve) de Ma P'tite Maison	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux 30 h/semaine	B3 ou C1 ou C2
---	---	--	-------------------

N°2026/06/29/16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OCCASIONNELLE A TITRE GRATUIT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE A THOISSEY AVEC L'ASSOCIATION FÉRI'AIN DES FANFARONS ET LA MAIRIE DE THOISSEY

Vu la demande par courriel datée du 10 juin 2026 de Anne TURREL, maire de Thoisse, auprès du SDIS de l'Ain afin de solliciter un avis favorable pour un classement de type X (équipement sportif clos et couvert) avec activité exceptionnelle de type « O » (hébergement) du gymnase SaôneSport à Thoisse afin de permettre l'hébergement de 90 personnes pour les nuits du 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026 pour l'édition 2026 de la manifestation des Fanfarons,

Considérant que cette demande a également été envoyée par Anne TURREL, maire de Thoisse, au Président et au Vice-Président délégué à la Vie sportive, la Vie associative et la Vie culturelle de la Communauté de Communes et peut être considérée comme une demande de mise à disposition du gymnase SaôneSport à Thoisse pour la manifestation des Fanfarons comme les années précédentes,

Denis SAUJOT, Vice-Président délégué à la Vie sportive, la Vie associative et la Vie culturelle, indique que cette délibération a pour objet de confirmer la mise à disposition du gymnase pour les nuits du 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026 afin d'héberger 90 personnes maximum dans le cadre de la manifestation des Fanfarons. Il précise que la responsabilité des organisateurs, soit la Mairie de Thoisse et l'association Féri'Ain des Fanfarons, est totalement engagée, tant dans l'utilisation des locaux que dans le respect de l'ensemble des prescriptions qui doivent être mentionnées dans le rapport Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie qui doit être rendu prochainement par la sous-commission départementale de sécurité.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sportive, Vie associative et Vie culturelle du 29 juin 2026,

Anne TURREL indique que la commission du SDIS s'est réunie ce jour et a rendu un avis favorable.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'une convention occasionnelle à titre gratuit de mise à disposition du gymnase de Thoisse à l'association Féri'Ain des Fanfarons et à la Mairie de Thoisse du 31 juillet au 2 août 2026, sous réserve de réception de l'avis favorable du rapport ERP du SDIS,

PREND ACTE de l'engagement et de la responsabilité conjoints de Mme la Maire de Thoisse et de la Présidente de l'association Féri'Ain des Fanfarons à respecter, durant la totalité de la mise à disposition, les prescriptions mentionnées dans le rapport qui sera rendu par la sous-commission départementale de sécurité.

N°2026/06/30/17 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE – LOTS N°1 ET 2 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES (APPEL D'OFFRES OUVERT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 27 avril 2026 au JOUE et au BOAMP,

Vu le procès-verbal d'attribution établi le 16 juin 2026, après réunion de la CAO,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. Renaud DUMAY, Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec montant maximum, relatif au service de transport scolaire, pour les 2 lots suivants :

Lot n°1	Transport d'élèves d'écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à destination d'un équipement sportif
Lot n°2	Transport d'élèves relevant du secteur communautaire, à destination d'un collège du territoire de la CCVSCentre

Les offres financières ont été établies sur la base d'un détail quantitatif estimatif de simulation correspondant à une estimation des prestations à réaliser sur la durée de l'accord-cadre.

Renaud DUMAY indique que le marché n'a pas de montant minimum et pourrait être arrêté dans le cadre du projet de territoire si ce devait être un choix des élus. Il rappelle que ce service est financé par la CCVSC, outre une participation de 130€ par usager, pour les élèves domiciliés à moins de 3km de territoire. Il évoque une iniquité territoriale qui a été relevée lors de la commission. Anne TURREL indique qu'il y a 178 familles concernées et cela coûte 445€ par an par élève à la CCVSC ce qui est cher et cela peut soulever des iniquités par rapport à des élèves qui sont domiciliés dans des hameaux dans des communes situées au nord du territoire. Anne TURREL

suggère de requestionner cette aide et son montant dans le cadre du projet de territoire. Richard LABALME ne comprend pas l'argument d'iniquité car tous les élèves ont accès à un transport, qu'il soit mis en place par la CCVSC ou par la Région. Renaud DUMAY suggère de demander à la Région de mettre en place des lignes régulières et Anne TURREL évoque les modes doux qui sont aussi une solution alternative. Denis SAUJOT indique que 60% des élèves qui bénéficient du service de transport de la CCVSC viennent de Montmerle-sur-Saône. Renaud DUMAY propose d'attribuer le marché et de se laisser le temps d'une réflexion dans les commissions. M. VANNIER soulève le fait qu'il n'y a qu'une seule entreprise qui réponde. M. BEGUET ajoute que les transporteurs s'entendent pour se répartir des zones géographiques et Nathalie BISIGNANO indique qu'il y a une dizaine d'années il y avait 2 ou 3 offres. Corinne DUDU demande s'il y a beaucoup de personnes qui utilisent le service. Renaud DUMAY répond que la fréquentation est en baisse. Nathalie BISIGNANO dit qu'il faudrait vérifier si cette baisse est liée aux modes doux ou à l'usage de la voiture par les parents.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec montant maximum ainsi que l'ensemble des marchés subséquents se rapportant à l'accord-cadre, ainsi que tout acte modificatif entraînant une augmentation inférieure ou égale à 10% du montant maximum de l'accord-cadre ou sans incidence financière, relatif au service de transport scolaire, pour les 2 lots suivants :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE pour 4 années (d'après le montant estimatif de la simulation)
n°1 - Transport d'élèves d'écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à destination d'un équipement sportif	MAISAVIA 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS SIRET : 315384867	167 556,00 € HT
n°2 - Transport d'élèves relevant du secteur communautaire, à destination d'un collège du territoire de la CCVSCentre	MAISAVIA 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS SIRET : 315384867	460 152,00 € HT

L'accord-cadre prévoit sur la totalité des marchés subséquents pour les 4 années de contrat, un montant maximum de :

- ➔ Pour le lot n°1, de 300.000,00 € HT
- ➔ Pour le lot n°2, de 600.000,00 € HT

PRÉCISE que pour chacun des lots, l'accord-cadre est conclu pour une période de 48 mois, à compter de sa notification.

N°2026/06/30/18 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE LA CCVSC – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES (APPEL D'OFFRES OUVERT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),
 Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 14 avril 2026 au JOUE et au BOAMP,
 Vu les 15 offres reçues,
 Considérant que la société SUEZ Consulting a déposé une offre, M. Renaud DUMAY, président, pour éviter toute situation de conflits d'intérêt, s'est déporté de la fonction de présidence de la CAO, s'est abstenu d'intervenir dans le processus de sélection et de classement des offres et a pris un arrêté afin que M. LUX le remplace,
 Vu le procès-verbal d'attribution établi le 29 juin 2026, après réunion de la CAO,
 Vu l'arrêté de déport n° 2026-05-04, par lequel M. Renaud DUMAY s'abstient de toute intervention nécessaire à l'introduction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux dossiers de la communauté de communes Val de Saône Centre dans lesquels le groupe SUEZ est concerné,
 Vu les crédits inscrits au budget,

En l'absence de M. LUX, Vice-Président en charge de la commission Assainissement, qui devait présenter cette délibération, M. Renaud DUMAY propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, avec montant maximum, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire de la CCVSC.

Néanmoins, M. Renaud DUMAY indique qu'il ne participera pas personnellement au vote de la présente délibération,

Il précise que la partie des prestations qui donne lieu à l'émission de bons de commande concerne des prestations définies dans le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) sous la forme de taux de rémunération ou de prix unitaires, en fonction d'un montant prévisionnel de travaux et du nombre d'éléments de missions commandés.

La partie des prestations qui pourrait donner lieu à la conclusion de marchés subséquents concernerait des prestations supplémentaires ou complémentaires, non définies dans le cadre de rémunération de l'accord-cadre.

Le nombre d'attributaire(s) est de : 3

Chaque projet d'opération de travaux pourra faire l'objet d'un bon de commande (ou d'un éventuel marché subséquent) pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre, qui pourra concerner les :

- Travaux de création, d'extension, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux ;
- Travaux sur les ouvrages existants (déversoirs d'orage, postes de relevage/refoulement, stations d'épuration) ;
- Travaux de création d'ouvrages (bassins de stockage-restitution, poste de relevage/refoulement)

Les offres financières ont été comparées sur la base d'un détail quantitatif estimatif de simulation basé sur 5 scénarios de travaux avec des coefficients suivant l'éventualité de survenance de chaque scénario.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des 34 suffrages exprimés (25 personnes présentes et 9 pouvoirs),

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commande et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, ainsi que tout acte modificatif entraînant une augmentation inférieure ou égale à 10% du montant maximum de l'accord-cadre ou sans incidence financière, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire de la CCVSC, avec les 3 attributaires suivants (par ordre décroissant de classement des offres) :

	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE (d'après le montant estimatif de la simulation)
n°1	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN 69007 LYON	A titre indicatif, montant de la simulation : 203 473,50 € HT
n°2	ARTELIA 69425 LYON	A titre indicatif, montant de la simulation : 205 830,40 € HT
n°3	NALDEO 69003 LYON	A titre indicatif, montant de la simulation : 181 764,00 € HT

Le montant total de l'ensemble des bons de commandes et éventuels marchés subséquents sur la durée maximale de l'accord-cadre ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble des attributaires. L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période de 48 mois, à compter de sa notification.

N°2026/06/30/19 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13 et R. 1411-8,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4,
Vu le rapport annuel de l'exercice 2025 transmis par SUEZ, société fermière du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

En application de l'article L.3131-5 du CCP, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article R.3131-2 du CCP, le rapport prévu par l'article L. 3131-5 du CCP est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin et son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

Vu la présentation de ce rapport en commission assainissement du 17 juin 2026,

En l'absence de M. LUX, Vice-Président en charge de la commission Assainissement, M. Renaud DUMAY propose aux membres du conseil communautaire de prendre acte de la communication de ce rapport, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire portant sur l'année 2025 transmis par SUEZ, société fermière du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ET PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2026/06/30/20 – COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026/03/31/05 du 31 mars 2026 fixant les délégations du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du 14 avril 2026 fixant des délégations complémentaires du conseil communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2026/52 – Achat d'un véhicule utilitaire pour le pôle Tourisme - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise ADR Genay ;

Vu la validation de M. Renaud DUMAY, Président, le 18 mai 2026,

Vu les crédits inscrits au budget annexe de l'office de tourisme,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise ADR Genay (SIRET : 820 181 584 00013) – 510 route de Trévoux 69730 GENAY, pour la fourniture d'un véhicule utilitaire Ford Transit Connect essence/Ethanol auprès du pôle tourisme de la collectivité.

Article 2:

Le montant de l'offre d'achat s'élève à 19 000 € HT (soit 22 800 € TTC) et les frais d'immatriculation d'un montant de 262,76 €, soit un montant total de 23 062,76 € TTC.

N°2026/53 – Signature d'un contrat de réservation à titre gratuit de la Maison des sociétés de St-Didier-sur-Chalaronne

Vu la demande des Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de mise à disposition de la Maison des sociétés de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour une journée dédiée aux assistants maternels du territoire,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison des sociétés proposée par la commune de St-Didier-sur-Chalaronne,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer avec la commune de St-Didier-sur-Chalaronne une convention de mise à disposition de la Maison des sociétés à titre gratuit le samedi 21 novembre 2026 de 11h30 à 20h.

N°2026/54 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente EURYDICE FINANCES

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA00134826V0012) transmise par TERRANOTA, mandataire administratif situé à Lyon (69361), dans le cadre de la vente d'un bien non bâti par la SARL EURYDICE FINANCES, correspondant à la parcelle cadastrée ZV0170, d'une superficie de 3 058 m², situé 115, impasse de la Gravière, 01 140 Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Vu l'avis favorable de M. Jean-Charles GALLO, Vice-Président délégué à l'Economie, l'Innovation, Services aux entreprises et Tourisme,

Article 1^{er}:

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée ZV0170, d'une superficie de 3 058 m², dont la vente est envisagée au prix de 256 872 euros par la SARL EURYDICE FINANCES.

N°2026/55 – Travaux d'acoustique au Pôle Petite Enfance

Vu l'offre de l'entreprise CBI,

Vu la validation en date du 22 mai 2026 par Mme BISIGNANO Nathalie, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et de l'action sociale, de l'offre de l'entreprise CBI.

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise CBI (SIRET : 439 943 994 00020) – Parc d'entreprises Visionis Guéreins, 175 Rue de la Foudonne 01090 GUEREINS, pour des travaux d'acoustique (installation de panneaux acoustiques et de cubes acoustiques) dans les unités bébés et moyens-grands à Visiocrèche au Pôle Petite Enfance – Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX

Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 9 090,52 € HT (soit 10 908,63 € TTC).

Les travaux sont programmés au mois d'août 2026.

N°2026/56 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC – Avenant n°2

Vu la décision n°2024/114 du 28 novembre 2024 attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC pour un montant de 66 500,00 € HT (soit 79 800,00 € TTC) au groupement composé des sociétés ARCHILEX – 71870 LAIZE (Mandataire) / BATI'ECO – 71000 MACON / CP2E – 71870 HURIGNY / A2 INGENIERIE – 71870 HURIGNY,

Vu la décision n°2025/90 du 9 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC qui fixe le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu la redéfinition des objectifs du projet d'extension du siège de la CCVSC par la nouvelle équipe communautaire,

Vu que ce changement d'objectifs nécessite la reprise des études au stade de l'avant-projet sommaire,

Vu la proposition du groupement ARCHILEX (Mandataire) / BATI'ECO / CP2E / A2 INGENIERIE en date du 29 avril 2026,

Vu l'avis favorable du bureau, en date du 5 mai 2026,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC avec le groupement composé des sociétés ARCHILEX – 194 rue de la Poujaude – 71870 LAIZE (Mandataire) – Siret n° 977 732 194 00017 / BATI'ECO – 39 rue Gambetta – 71000 MACON – Siret n° 980 516 959 00015 / CP2E – 152 rue de la Combe et de la Follatière – 71870 HURIGNY – Siret n° 983 026 352 00010 / A2 INGENIERIE – 190 impasse des Piasses – 71870 HURIGNY pour fixer les nouveaux objectifs du projet d'extension du siège de la CCVSC et la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la reprise des études.

Le montant de cet avenant s'élève à 14 713,18 € HT, soit 17 655,82 € TTC.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 juin 2026

19

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Article 2 :

L'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC porte le montant du marché à 88 555,93 € HT (soit 106 267,12 € TTC), soit une augmentation de 33,17 % par rapport au montant initial et 19,93 % par rapport au montant issu de l'avenant n°1.

Les prestations supplémentaires seront réalisées dans les conditions définies à l'article 5 de l'acte d'engagement et aux articles 21 et 23 du cahier des clauses administratives particulières.

N°2026/57 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'Eclat rythmique Val de Saône

Vu la demande de l'Eclat rythmique Val de Saône d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne du 06 au 10 juillet 2026, du 17 au 21 août 2026 et du 25 au 27 août 2026 en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable du vice-président en charge de la commission Vie sportive, Vie associative et Vie culturelle du 12/06/2026,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'Eclat rythmique Val de Saône.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :

- Les 06, 07, 09 et 10 juillet 2026 de 16h30 à 21h30, le 08 juillet 2026 de 15h00 à 20h00,
- Les 17, 18, 20 et 21 août 2026 de 16h00 à 21h30, le 19 août 2026 de 15h00 à 20h30,
- Les 25 et 27 août 2026 de 16h00 à 21h30, le 26 août 2026 de 8h00 à 20h00.

N°2026/58 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'ESVS TSDI Football

Vu la demande de l'ESVS TSDI Football d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne du 06 au 10/07/2026, du 13 au 17/07/2026 et du 20 au 24/07/2026 en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable du vice-président en charge de la commission Vie sportive, Vie associative et Vie culturelle du 12/06/2026,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'ESVS TSDI Football.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :

- Les 06, 07, 09 et 10 juillet 2026 de 09h00 à 16h30, le 08 juillet 2026 de 09h00 à 15h00,
- Les 13, 15, 16 et 17 juillet 2026 de 09h00 à 16h30,
- Du 20 au 24 juillet 2026 de 09h00 à 16h30.

N°2026/59 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball

Vu la demande de l'As Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 20 juin 2026 en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable du vice-président en charge de la commission Vie sportive, Vie associative et Vie culturelle du 15 juin 2026,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'As Dracé Handball.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le samedi 20 juin 2026 de 12h00 à 17h00.

N°2026/60 – Signature des devis relatifs aux travaux de déplacement des réseaux

Vu les travaux de déplacement des réseaux d'eau et d'électricité et suppression du réseau de gaz nécessaires pour la viabilisation du lot 2 au sein du lotissement modifié Visionis 4 bis à Guéreins,

Vu le devis d'ENEDIS d'un montant de 3 853.39 € HT soit 4 624.07 € TTC,

Vu le devis de GRDF d'un montant de 7 633.63 € HT soit 9 160.36 € TTC,

Vu le devis de SUEZ Eau France d'un montant de 4 493.87 € HT soit 5 392.64 € TTC,

Vu l'avis favorable de Jean-Charles GALLO, Vice-président en charge de la Commission Economie, Innovation Services aux Entreprises et Tourisme du 12 juin 2026,

Vu les crédits inscrits au budget Annexe Visionis 4 tranche 2025,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer les 3 devis des concessionnaires pour le déplacement des réseaux nécessaire à la viabilisation du lot 2, situé rue de la foudonne, 01090 GUEREINS :

- Devis n° RC24260060100001 de l'entreprise ENEDIS (4, place de la Pyramide – 92800 PUTEAUX – Siren n° 444 608 442), d'un montant de 3 853.39 € HT soit 4 624.07 € TTC pour le déplacement d'ouvrages du réseau électrique
- Devis n° VL4-2550016/001001 de l'entreprise GRDF (17, rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS – Siren n° 444 786 511), d'un montant de 7 633.63 € HT soit 9 160.36 € TTC pour la suppression d'ouvrages du réseau gaz
- Devis n°692600495 de l'entreprise SUEZ Eau France (4, place de la pyramide, 92800 PUTEAUX – Siret n° 410 034 607 026 45), d'un montant de 4 493.87 € HT soit 5 392.64 € TTC pour la modification de réseau d'eau potable avec pose d'un regard et création d'une vidange.

N°2026-61 – Demande d'aide financière à la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour le projet yoga à VisioCrèche, la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" et dans les Relais Petite Enfance communautaires

Vu le projet yoga dans les quatre structures de la Petite Enfance,

Vu la subvention attendue de la CAF pour un montant de 3100€,

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, la Jeunesse et l'Action sociale en date du 16 juin 2026, pour solliciter une subvention complémentaire auprès de la MSA Ain-Rhône,

Article 1^{er} :

Il est décidé de solliciter une aide financière auprès de la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour un montant de 826€ correspondant au reste à charge TTC du projet après subvention, hors masse salariale nécessaire à la bonne tenue du projet.

N°2026/62 – Missions de Référent Santé et Accueil inclusif et accompagnant santé en structures d'accueil de jeunes enfants – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE

Vu l'information au Bureau du 9 juin 2026 et à la Commission Petite Enfance, jeunesse et Action sociale du 11 juin 2026,

Vu l'offre reçue et sa validation en date du 19 juin 2026 par Mme BISIGNANO Nathalie, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et de l'action sociale,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service pour des missions de Référent Santé et Accueil inclusif et accompagnant santé en structures d'accueil de jeunes enfants avec l'Entreprise Individuelle Emilie SERCY (SIRET 948 714 878 00022) dont le siège est situé 38 place Georges Agniet 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.

Article 2 :

Les prestations sont rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, sur présentation du nombre d'heures effectivement réalisées chaque mois et application d'un tarif horaire de 80 euros TTC/h pour les heures de RSAI et de 54 euros TTC/h pour les heures d'accompagnant santé en puériculture.

Le montant estimatif de l'offre est de 26 680 euros TTC, sur la base d'une 1 heure mensuelle de RSAI à Ma P'tite Maison, 4 heures mensuelles de RSAI à VisioCrèche, outre 10 heures 30 hebdomadaires de missions d'accompagnant santé à VisioCrèche.

La durée de l'intervention est fixée à compter du 31 août 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Denis SAUJOT indique que la 2^{ème} commission Vie sportive a eu lieu la veille avec beaucoup de participants, qui ont travaillé sur le retour des questionnaires relatifs aux attentes et aux besoins et il ajoute que la commission a de la matière pour les 6 années à venir sur les 3 versants de la commission (vie sportive, vie associative, vie culturelle).

-Alain REIGNIER indique que le voyage à Dunkerque pourra être financé et qu'il y aura une commission Finances le 9 septembre.

-Nathalie BISIGNANO explique que la commission Petite Enfance s'est réunie le 11 juin avec 11 participants, une visite des structures est programmée le 1^{er} juillet, l'enregistrement des séances pour faciliter les CR a été validée, plusieurs sujets ont été évoqués et traités durant la séance et des échanges ont eu lieu sur les problématiques de recrutement notamment à l'ALSH, ce qui va nécessiter de réduire la jauge d'accueil. La prochaine réunion est fixée au jeudi 9 juillet et portera sur les projets pour le mandat.

-Jean-Pierre CHAMPION indique que la dernière commission Aménagement du territoire a eu lieu le 23 juin et que la suivante est programmée le 22 septembre. La mise à disposition du vélo électrique a démarré très fort, le planning étant complet jusqu'en septembre et l'achat d'un 2^{ème} vélo est envisagé. Il évoque également le spectacle Biclou qui aura lieu le 19 juillet à 16h à Montmerle-sur-Saône dans le site des Mûriers (ancien camping) et un webinaire sur la mobilité par le CEREMA le 6 juillet.

-Anne TURREL explique que la commission Mutualisation du 8 juin a posé les bases du schéma de mutualisation et engagé la réflexion sur le projet de territoire. La prochaine commission aura lieu le 6 juillet. Elle rappelle que des tableaux sur mise en place d'un pôle de remplacement de secrétaire administrative sont à retourner (6 collectivités sur 15 ont répondu, délai initial au 29 juin) et ajoute qu'elle va considérer qu'en absence de réponse les communes n'ont pas de besoin, tout en pointant le fait que la commission essaye de trouver des solutions qui ne reposent pas seulement sur la CCVSC mais en mettant aussi en commun les moyens des plus grandes communes. Anne TURREL évoque un groupement de commande pour l'achat de sel et concernant les PV électroniques, elle travaille toujours à la solution proposée. Renaud DUMAY est conscient que le travail demandé est intense et chronophage en ce début de mandat et il explique qu'il est important d'avoir le maximum de retour pour avoir un projet de territoire intéressant et ambitieux pour les habitants.

-Jean-Charles GALLO la commission Economie et Tourisme a décidé d'organiser un atelier de réflexion sur les projets dans le domaine du tourisme à la piscine de Thoissey. Les réunions suivantes se tiendront début septembre.

-Richard LABALME indique que la commission Environnement qui s'est tenue la veille a travaillé sur le projet de territoire jusqu'à 21h, toutes les idées seront récupérées pour être analysées d'ici septembre. Toutes les écoles ont répondu pour les animations éco-pousse et FNE, des arbitrages seront à faire par la commission en septembre. Concernant le SCOT, la modification simplifiée est engagée pour prendre en compte la trajectoire ZAN avec l'aide de l'agence d'urbanisme de Lyon, qui va se rapprocher de la communauté de communes pour connaître les projets. Le choix proposé au comité syndical a été d'intégrer les maires à la réflexion pour que personne ne se sente lésé. L'agence d'urbanisme devrait rendre compte aux maires du territoire EPCI par EPCI. La révision devrait aboutir en mai ou juillet 2027, sous réserve qu'une étude environnementale ne soit pas nécessaire. Un an après, les PLU devront être en adéquation avec la révision du SCOT.

-Romain COTTEY convie les conseillers à la fête de l'escargot qui a lieu dimanche à Peyzieux-sur-Saône.

-Corinne DUDU convie également tout le monde au 1^{er} « 6 à 8 » (moment musical) qui aura lieu samedi à Montmerle-sur-Saône.

-Olivier CHATELAIN indique que la permanence de la Tour des Minimes sera ouverte de 16h à 19h tous les dimanches de juillet et août et il évoque les portes ouvertes au Castel de Val Rose.

-Renaud DUMAY rappelle l'Esti'Val de Saône tous les mardis de juillet à Saint-Didier-sur-Chalaronne et souhaite un bel été à tous.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h10.

Prochain conseil communautaire : mardi 15 septembre 2026 à 18h30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

- N°2026/06/30/01** – Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
N°2026/06/30/02 – Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
N°2026/06/30/03 – Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de mission dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités de France à Dunkerque en octobre 2026,
N°2026/06/30/04 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
N°2026/06/30/05 – Modification du règlement intérieur du complexe VisioSport,
N°2026/06/30/06 – Gardiennage des équipements sportifs : création de trois postes contractuels au 1^{er} septembre 2026 pour accroissement temporaire d'activités le week-end et un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activités du 26 octobre au 30 octobre 2026,
N°2026/06/30/07 – Signature d'un avenant à la convention du projet éducatif territorial intercommunal avec la caisse d'allocations familiales, la direction académique de l'Ain, onze communes et le SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône,
N°2026/06/30/08 – Convention de mise à disposition d'un sanitaire mobile entre la SAS RECREAVENTURE et la Communauté de Communes,
N°2026/06/30/09 – Avenant à la convention tripartite relative à l'enlèvement, au transport et à la destruction de véhicules non identifiables dans le département de l'Ain – Dispositif EPAV'SERVICE,
N°2026/06/30/10 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour les actions inscrites dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
N°2026/06/30/11 – Lancement de la démarche de révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
N°2026/06/30/12 – Détermination du prix de vente au m² du lot n°2 (parcelle C1930) du parc d'activité Visionis 4 Bis à Guéreins,
N°2026/06/30/13 – Signature d'une promesse de vente avec la SCCV MUSCAT du lot n°2 du lotissement Visionis 4 Bis à Guéreins,
N°2026/06/30/14 – Clôture du budget annexe VISIONIS 5 Tranche 2021,
N°2026/06/30/15 – Tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026,
N°2026/06/29/16 – Signature d'une convention occasionnelle à titre gratuit de mise à disposition du gymnase communautaire à Thoissey avec l'association Féri'Ain des Fanfarons et la Mairie de Thoissey,
N°2026/06/30/17 – Autorisation de signer l'accord-cadre relatif à Service de transport scolaire – Lots n°1 et 2– Marché public de services (Appel d'offres ouvert),
N°2026/06/30/18 – Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire de la CCVSC – Marché public de services (Appel d'offres ouvert),
N°2026/06/30/19 – Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – Année 2025,
N°2026/06/30/20 – Compte-Rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Renaud DUMAY		Thomas VANNIER	